

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



### Rappel des obligations fixées par la loi du 6 février 1992 et la loi « NOTRE » du 7 août 2015

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants.

Avec le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines (article L.5217-10-4 du CGCT) avant le vote du Budget Primitif (BP).

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) explicite les hypothèses retenues en matière de construction budgétaire, présente les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement et précise la gestion et l'encours de la dette.

*Note préalable : Le présent rapport est rédigé alors que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 n'a pas été voté. Une loi spéciale qui permet de financer provisoirement l'État a été publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2025. Les discussions sur le PLF 2026 reprennent le 13 janvier à l'Assemblée Nationale, sur la base du PLF 2026 amendé par le Sénat et rediscuté en commission budgétaire de l'Assemblée du 8 au 10 janvier courant....*

## 1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET CADRE DE LA LOI DE FINANCE 2026

La construction budgétaire des collectivités territoriales dépend par essence du contexte économique et social national, lui-même influencé par l'environnement international. Elle est également contrainte par le cadre défini par les instances gouvernementales en matière de finances publiques ainsi que par les traités européens.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 n'est toujours pas adopté à l'heure de la rédaction du présent rapport, et, si la loi voit le jour, elle s'inscrira indubitablement dans un contexte où l'instabilité gouvernementale perdure. Par ailleurs, la dette globale nationale continue de croître entraînant une nouvelle dégradation des comptes publics. Il convient donc d'intégrer des annonces d'économie très fortes pour les collectivités locales impactant les dotations en recettes de fonctionnement et affectant l'évolution de contributions obligatoires qui induit une hausse de leurs dépenses de fonctionnement. Cet état financier national fait également craindre un risque de réduction des subventions pour des projets d'investissement.

### 1.1 Le contexte économique international marqué par un climat d'incertitude

La croissance mondiale ralentit sous l'effet d'une forte augmentation des barrières commerciales et d'une incertitude politique accrue liée aux politiques économiques mondiales. Elle devrait se situer autour de 3% en 2025. La croissance pourrait être plus faible qu'anticipée en cas d'escalade des restrictions commerciales ou de persistance de l'incertitude économique. Parmi les risques baissiers de la croissance mondiale figurent aussi une aggravation des conflits latents, qui se confirme notamment avec l'intervention récente des États-Unis au Vénézuela et la survenue de phénomènes météorologiques extrêmes.

#### Variations du taux de croissance du PIB (en %)

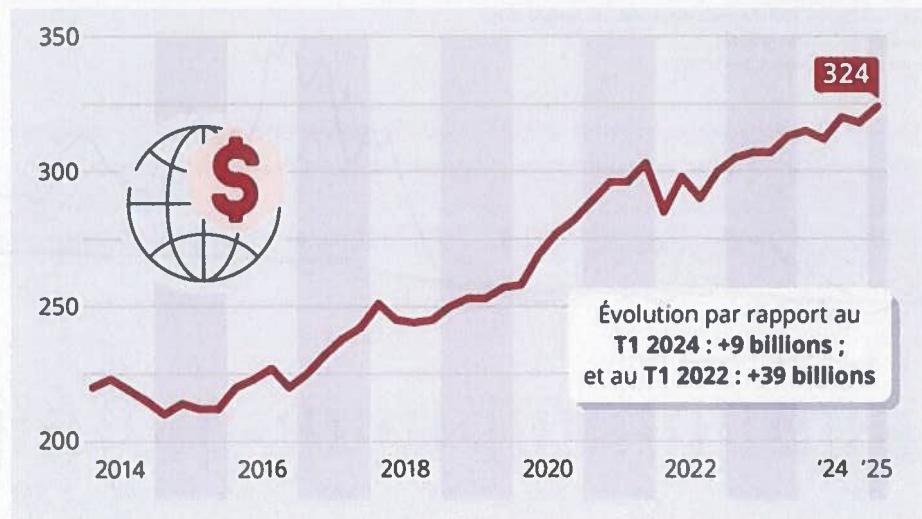
	2022	2023	2024	2025 projections	2026 projections	2027 projections
États-Unis	2,5	2,9	2,8	1,4	1,6	1,9
Zone euro	3,5	0,4	0,9	0,7	0,8	1,0
Japon	0,9	1,4	0,2	0,7	0,8	0,8
Asie de l'Est et Pacifique	3,6	5,2	5,0	4,5	4,0	4,0
Amérique latine et Caraïbes	4,0	2,4	2,3	2,3	2,4	2,6
Moyen-Orient et Afrique du Nord	5,4	1,6	1,9	2,7	3,7	4,1
Asie du Sud	6,0	7,4	6,0	5,8	6,1	6,2
Afrique subsaharienne	3,9	2,9	3,5	3,7	4,1	4,3

Source : [donnees-banquemonde.org](http://donnees-banquemonde.org)

Nous assistons par ailleurs à une forte augmentation de la dette dans l'ensemble des pays du globe. Elle atteint aujourd'hui un montant record du fait du retournement du cycle monétaire engagé en 2022 qui a modifié l'environnement financier : afin de contenir l'inflation, les taux directeurs ont été augmentés et ont alourdi la charge de la dette.

A titre d'exemple, à la fin du deuxième trimestre 2025, l'Espagne voit sa dette publique atteindre 107,2% de son PIB, la France, 115,6% (117,1% au 19 décembre 2025), les États-Unis, 123 %, la Grèce 153,6% et le Japon 251%.

#### Évolution de la valeur de la dette mondiale (2014/2025) en billion de \$



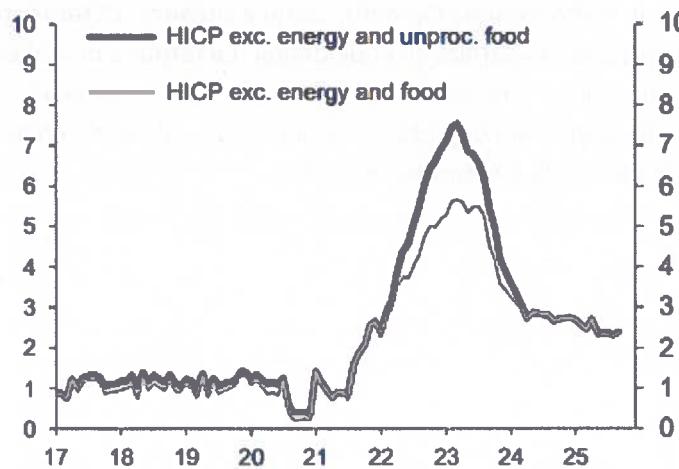
6

Source Institut de finance internationale (IIF) – 1 billion = 1 000 milliards

En zone Euro, les prix à la consommation devraient baisser. Si l'inflation est estimée au-dessus de la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2025, à 2,1%, elle devrait fléchir l'année prochaine autour de 1,7% (conjonction de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz).

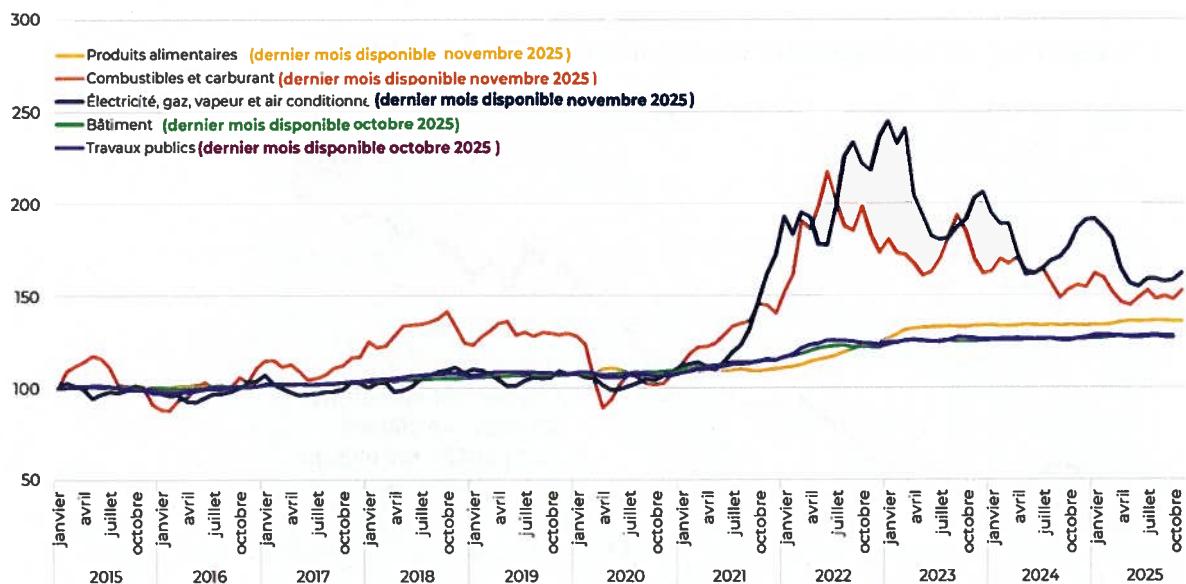
Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation forte continuent de peser sur les budgets. Il s'agit par exemple, pour les collectivités territoriales, des revalorisations du point d'indice votés en 2022 et 2023, du renchérissement des travaux publics (prix indexés sur les indices inflationnistes) et de l'énergie. Ces augmentations impactent de manière durable leurs marges de manœuvre financières.

#### Zone euro : Inflation ICPI et inflation sous-jacente



Source : Eurostat, Natixis – Caisse d'épargne DOB 2026 version novembre 2025

## Indices des prix impactant la dépense locale (base 100 en 2015)



Source : Indices INSEE – Calculs La Banque Postale - © La Banque Postale

### 1.2 Le contexte économique national

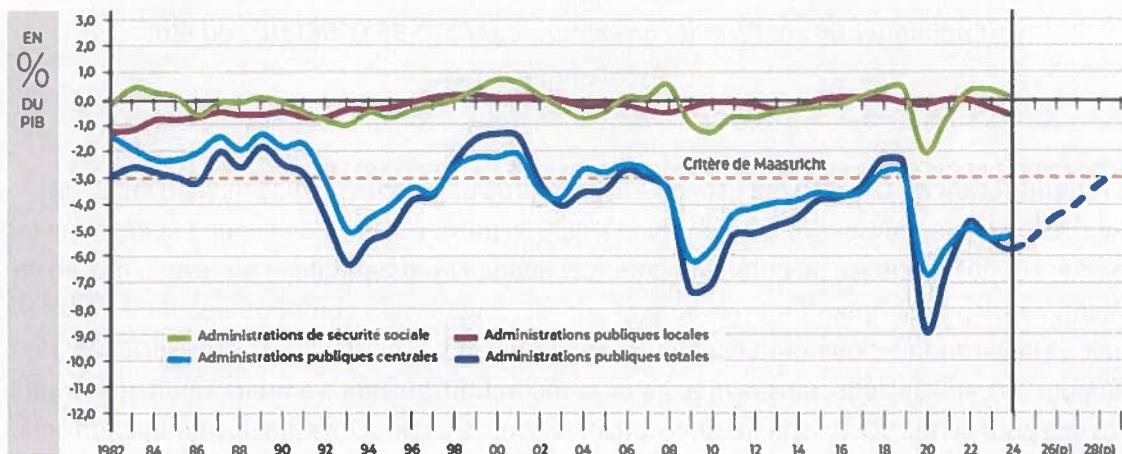
En France, les prévisions convergent vers une reprise modérée. La Banque de France anticipe une croissance du PIB de 0,6 % en 2025, suivie de 1,0 % en 2026 et 1,2 % en 2027. Cette dynamique s'accompagne d'une inflation maîtrisée, avec un indice harmonisé à 1,0 % en 2025 puis 1,4 % en 2026.

L'OCDE estime également la croissance économique française autour de 0,6% en 2025 puis 0,9% en 2026, portée par la consommation mais freinée par un investissement encore contraint.

Le FMI souligne la résilience de l'économie française, tout en rappelant la contrainte d'une dette publique élevée et la nécessité de renforcer la crédibilité de la trajectoire budgétaire.

S'agissant des finances publiques, le ministère de l'Économie vise un déficit ramené à 4,6 % du PIB en 2026 grâce à 43,8 milliards d'euros d'économies. Cela dit, jusqu'à présent, l'État reste incapable de respecter ses objectifs de recettes, de dépenses et de déficit. Le retour à un déficit inférieur à 3% nécessite désormais d'économiser 105 milliards d'euros (50 il y a deux ans). Le Premier Ministre a renouvelé sa volonté de respecter l'objectif de retour du déficit sous la barre des 5% en 2026 après le vote de la loi spéciale le 23 décembre dernier.

## Le déficit des administrations publiques



Source : Insee (comptes nationaux base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025) © La Banque Postale

Le déficit public va mécaniquement dégrader le niveau de la dette publique qui augmente de 3303 milliards d'euros en 2024 à 3346 milliards d'euros en 2025. Le ratio de dette publique en point de PIB augmente donc à 115,6% mi 2025, après avoir affiché 109,8% fin 2023.

On note toutefois que si la dette de l'État progresse, la dette des collectivités en pourcentage du PIB reste stable depuis les lois de décentralisation de 1982-1983. Le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'État dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.

### **1.3 Le projet de loi de finances pour 2026 et son lot d'incertitudes**

La prochaine loi de finances n'aura peut-être pas lieu, le vote n'ayant pas pu se faire à l'heure de la rédaction de ces lignes.

Le recours à la loi spéciale adoptée le 23 décembre 2025 et prévue par l'article 45 de la loi organique du 1 er août 2001 relative aux lois de finances va permettre d'assurer la continuité du service public en autorisant notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures, ainsi que le recours à l'emprunt.

De nouvelles discussions autour du projet de loi de finances débutent le 13 janvier 2026.

Quoiqu'il en soit, les différentes moutures du PLF 2026 témoignent de la volonté du gouvernement de maintenir la pression sur les budgets locaux dans le cadre de la poursuite de l'objectif de rétablissement des comptes publics avec un déficit projeté à moins de 5% pour l'exercice prochain.

**Les principales mesures envisagées et touchant aux collectivités sont les suivantes et sont à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration budgétaire :**

- L'augmentation des bases de la fiscalité locale fixée à 0,8% (mesure non liée au PLF).

---

*Pour mémoire : depuis 2020 et la réforme de la taxe d'habitation, Issou se voit appliquer un coefficient correcteur négatif (~-96 000€) sur son état fiscal annuel.*

---

- **La reconduction du DILICO**, qui est porté à 2 milliards d'euros en 2026 (1 milliard en 2025). Il s'agit du Dispositif de Lissage COnjoncturel (DILICO) prévu par la loi de finance 2025 et qui est reconduit sur 2026. Adossé au critère du potentiel financier par habitant et au revenu moyen par habitant, ce dispositif opère un prélèvement sur les collectivités contributrices dont l'assiette devrait s'élargir du fait d'une modification de seuil prévue par le PLF 2026. Ce DILICO 2 diffère également de celui de 2025 dans la mesure où la restitution des prélèvements serait étalée sur 5 ans (3 ans pour le DILICO 1), et la fraction conservée par l'État pour financer la péréquation serait doublée.

Il est également à noter que le texte initial prévoyait que le versement en restitution serait conditionné à ce que l'évolution agrégée des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la collectivité prélevée ne soit pas supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point !

Un amendement sénatorial est venu contrer cette « épargne forcée » en la réduisant à 890 millions d'euros. Le texte de la loi de finances n'ayant pas été adopté, reste l'inconnu. Seule une position prudentielle sur le sujet doit prévaloir.

---

*En 2025, Issou n'a pas contribué au DILICO1. Les simulations sur le DILICO 2 font craindre une participation à hauteur de 14 600€.*

---

- **La DGF augmente à périmètre comparable et s'élève dans le PLF 2026 initial à 32,5 milliards d'euros.** Cette hausse est notamment due à la réintégration au sein de cette enveloppe de la DGF des Régions à hauteur de 5,1 milliards d'euros en lieu et place des fractions de TVA perçues depuis 2018. Cette « astuce comptable », imaginée par Bercy, permet de renoncer au versement de toute dynamique fiscale aux Régions dans les années futures. L'enveloppe DGF bénéficie également d'un apport de la Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

---

*Issou ne perçoit plus de DGF depuis le budget de 2023.*

---

- **L'enveloppe de la DCRTP diminue** pour permettre « l'augmentation » faciale de la DGF.

---

*Cette mesure a été estimée à une perte pour Issou de -42 200€ ce qui représente près de 30% des 143 223€ perçus en 2025.*

---

- La minoration de 25 % de la compensation prévue pour la perte de recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur les locaux industriels suite à la loi de 2021 visant à alléger les impôts dits de « production » pour soutenir le tissu industriel. Le projet de loi de finances, en sa version initiale tout du moins, entérine une fois de plus la fin de la compensation à l'euro près pourtant promise par le législateur lors de la mise en place de cette réforme.

---

*Cela correspond pour Issou à – 43 400€ en 2026 (214 049€ de compensation perçus en 2025).*

---

- Un recentrage de l'assiette d'éligibilité au FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur les seules dépenses d'investissement est prévu. Cet aspect est en discussion à l'Assemblée Nationale.

---

*En moyenne depuis 2020, Issou comptabilise cette recette de fonctionnement à hauteur de 6 575€ (en fonction des dépenses réalisées sur les comptes concernés). Recette supprimée donc en 2026*

---

- La création d'un Fonds d'Investissement Territorial (FIT), fruit de la fusion des anciennes dotations d'investissement DETR et DSIL, pourrait permettre de croire à une certaine simplification. Le projet de budget s'accompagne surtout d'une baisse sensible des autorisations d'engagement minorant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires de 500 millions d'euros, et de la DSIL de 200 millions d'euros.

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026 DE LA COMMUNE D'ISSOU

L'organisation des élections en 2026 se confronte à la continuité de la gestion communale, notamment pour la gestion financière. L'adoption du budget est nécessaire au bon fonctionnement des services. Les années d'élections municipales, le vote du budget peut être réalisé jusqu'au 30 avril. Ainsi, une commune peut envisager de ne pas voter de budget primitif et de laisser le prochain Conseil l'élaborer.

Il semble toutefois important de mettre en évidence qu'entre l'élection municipale, mi-mars 2026, la réunion du premier Conseil, permettant la désignation de l'exécutif, et le 30 avril, le délai imparti pour élaborer un budget est court.

Le choix a donc été fait de voter le Budget Primitif 2026 avant le renouvellement de l'assemblée, celui-ci pourra être amendé en cours d'année 2026, tout en conservant les dépenses engagées préalablement aux élections.

Cette hypothèse permet de soustraire l'équipe qui sera en place, quelle qu'elle soit, de l'obligation de construire son budget avant le 30 avril.

## 2.1 La section de fonctionnement

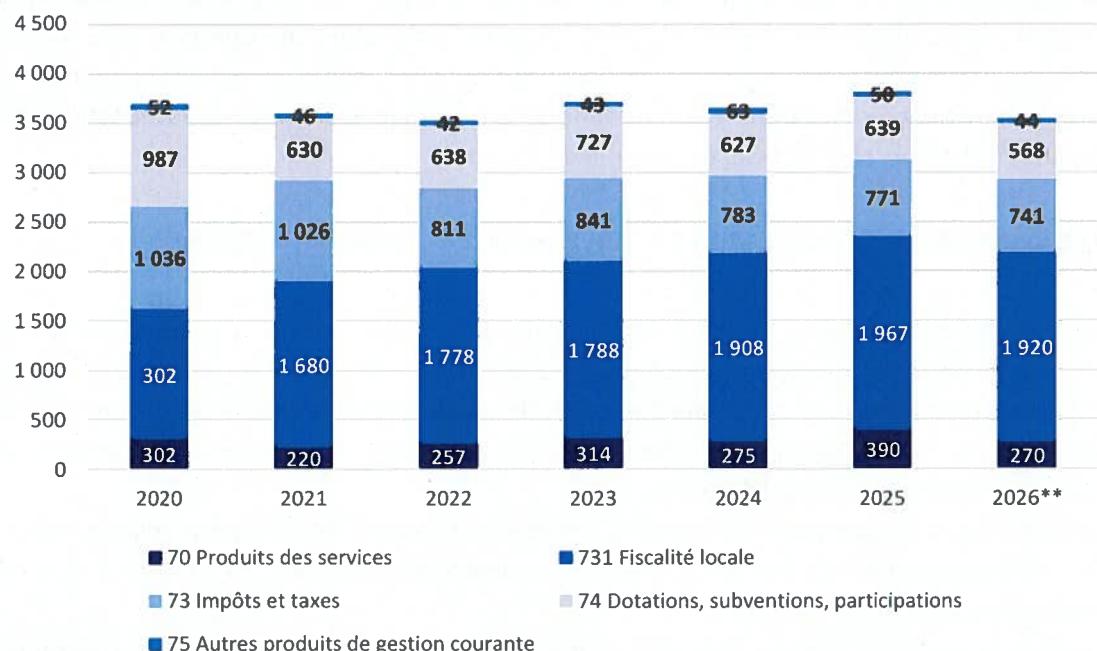
Le résultat prévisionnel de fonctionnement pour 2025 s'établit autour de 98 k€, auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de 2025 qui s'élève à 527 k€. Même si cela résulte d'une coïncidence, le parallèle entre le chiffre du résultat 2025 et le montant prévu au DILICO 2026 interroge encore plus sur la pertinence de ce dernier dispositif.

### • Des recettes sous contraintes

Au regard de ce qui précède et de la grande incertitude qui règne, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre et affectation du résultat) sont prévues de manière prudente à hauteur de 3,55 M€ (montants figurant ci-dessous en k€) :

Chapitre 013 Atténuation de charges	10
Chapitre 70 Produits des services	269
Chapitre 731 Fiscalité locale	1 919
Chapitre 73 Impôts et taxes	741
Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	568
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	44

*Évolution des principaux chapitres des recettes réelles de fonctionnement (k€) comparaison de BP à BP (\*\* prévisions 2026)*



Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties devient la composante principale de l'autonomie des ressources pour la commune.

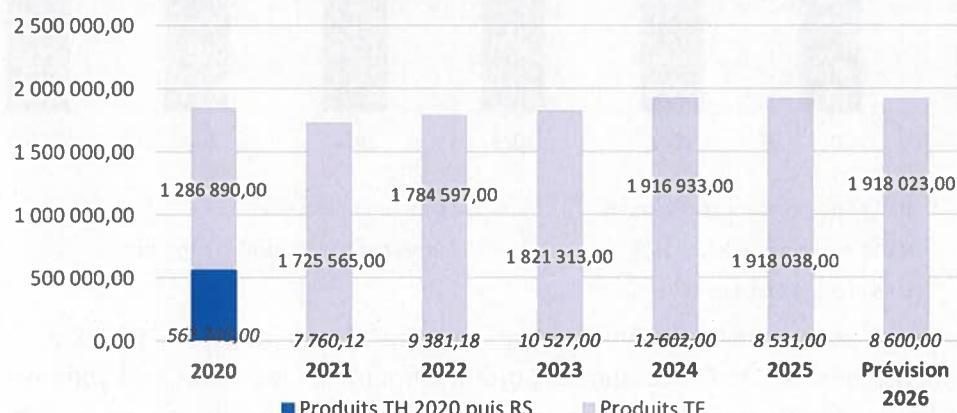
Pour information, le taux d'autonomie financière d'Issou est de 69% en 2025, identique à celui de 2019 (rapport des ressources fiscales / les recettes réelles de fonctionnement).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière a été fixée à 0,8% pour 2026 (contre 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023).

Le chapitre qui concerne la fiscalité locale est en légère baisse par rapport au BP 2025 : il est notamment pris en compte la diminution de l'allocation compensatrice sur les locaux industriels (-43k€) et une évaluation prudentielle des autres compensations.

Notons que les taux de la fiscalité sont restés stables sur toute la durée du mandat.

**Évolution du produit perçu de la taxe d'habitation jusqu'en 2020 puis sur de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires les années suivantes (TH en 2020+RS) et des deux taxes foncières (TF bâti et non bâti)**



Le chapitre 73 est également en recul par rapport au BP 2025 avec une prévision à la baisse des droits de mutation. Conformément aux années passées, les attributions de compensations venant de GPS&O restent identiques à 297 774€.

Le chapitre 74, qui regroupe l'ensemble des dotations de l'État, enregistre la disparition de la part fonctionnement du FCTVA prévue dans le PLF 2026 initiale (en discussion aujourd'hui) ainsi que la baisse prévisible de la DCRTP (-42k€).

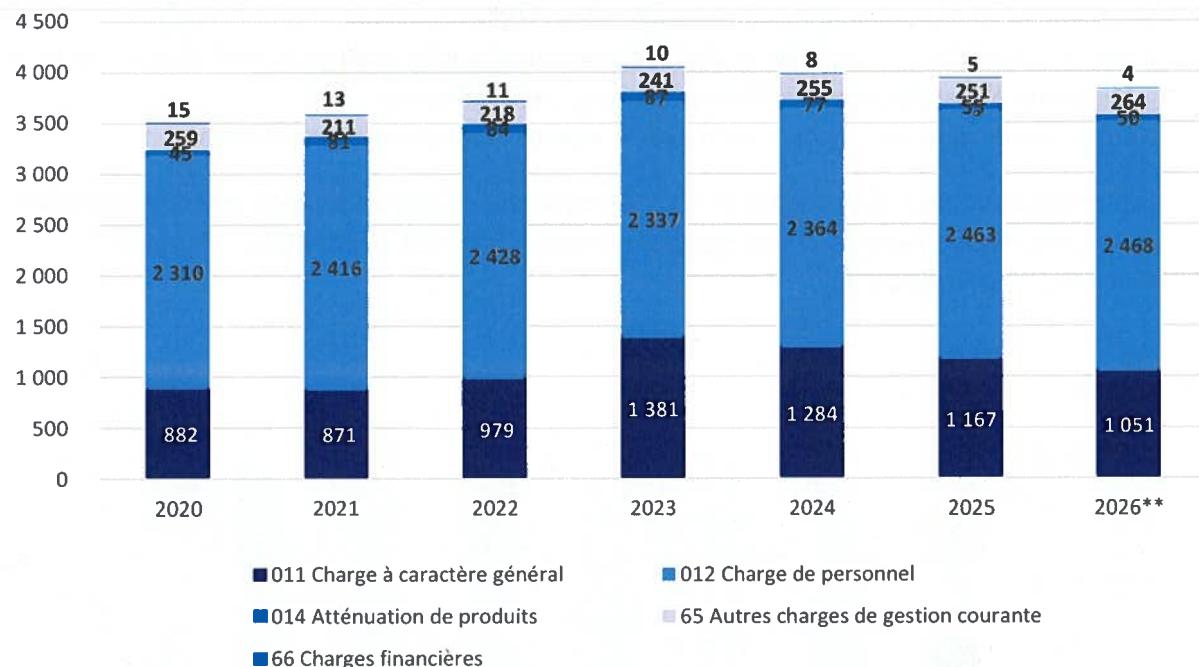
Enfin, les recettes provenant des services (restauration scolaire, CLSH...) présentent un repli pour prendre en compte une baisse de la fréquentation constatée dans le courant de l'année 2025 notamment sur les vacances scolaires d'été.

- Des dépenses en baisse d'environ 2%**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 3,83 M€, avec la répartition suivante (montants figurant ci-dessous en K€) :

Chapitre 011 Charge à caractère général	1 051
Chapitre 012 Charge de personnel	2 468
Chapitre 014 Atténuation de produits	50
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	264
Chapitre 66 Charges financières	4

**Évolution des principaux chapitres de dépenses réelles de fonctionnement (k€) comparaison de BP à BP (\*\* prévisions 2026)**



Le BP 2026 affiche des dépenses de fonctionnement en baisse de 2% par rapport au BP 2025. Les investissements réalisés ces dernières années portent leurs fruits : les travaux d'économie d'énergie permettent de prévoir une diminution importante de la facture de gaz pour 2026 d'environ 26%. Le chapitre 011 peut ainsi afficher 10% de moins qu'en 2025.

Les dépenses de personnel intègrent, en plus de la hausse du SMIC de début d'année (+1,18%), la deuxième augmentation de la cotisation CNRACL pour les agents titulaires. Ce taux passe de 34,35% en 2025 à 37,65 en 2026 puis continue d'augmenter en 2027 (40,65%) et 2028 (43,65%). Cela représente un surcoût de près de 30k€ en 2026. En parallèle l'annualisation du temps de travail dans différents services (entretien, périscolaire, gardiens) permet d'optimiser les coûts et de pouvoir maintenir un chapitre 012 équivalent à celui de l'année 2025.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les subventions aux associations, au CCAS et les indemnités aux élus. Le BP 2026 prévoit l'augmentation des subventions aux associations et au CCAS. Le chapitre affiche une augmentation de 5%.

Le chapitre 66 affiche un montant de 4,1 k€ intégrant la fin d'un emprunt en octobre 2025.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 4,21 M€.

## 2.2 La section d'investissement

La section d'investissement est prévue à hauteur de 1,17 M€.

### • Recettes d'investissement

La section d'investissement est alimentée par :

➤ Le FCTVA

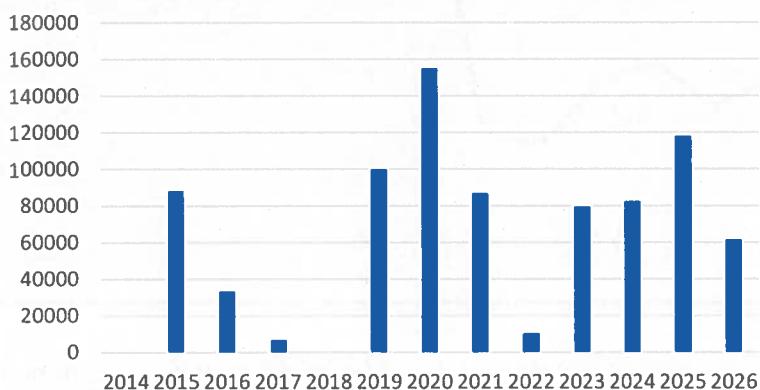
Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. A ce jour, le taux en vigueur pour l'ensemble des bénéficiaires reste à 16,404 % excepté pour les dépenses concernant l'informatique en nuage pour lesquelles le taux de remboursement est de 5,60 %.

Le FCTVA 2026 se réfère aux dépenses réalisées en 2024 et est évalué autour de 52 k€.

➤ Les subventions

La recherche de subventions a été systématisée depuis 2020 afin de permettre un investissement dynamique tout en évitant l'appel à l'emprunt.

#### Évolution du montant des subventions perçues depuis 2014 (montant notifié pour 2026)



La commune d'Issou a bénéficié depuis 2020 de 595 416€ de subvention pour un montant cumulé de dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) de 1,67 M€ (soit près de 36%).

L'inscription de subventions en 2026 correspond à des restes à percevoir, soit :

- 54 754€ : subvention à 50% de la nouvelle aire de jeux du Parc d'Issou (Fonds de concours GPS&O),
- 6 957,93€ : solde de la subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments par la mise en place de LED dans différents bâtiments communaux (Fonds de concours GPS&O – travaux bénéficiant de 21% de subventionnement GPS&O).

Plusieurs demandes de subventions sont prévues pour l'année 2026 pour financer la mise en place de la vidéoprotection auprès notamment de la Région Ile de France (19 k€ escomptés) et auprès de l'État via le FIPD (20k€ escomptés). Il convient d'attendre la notification des subventions pour pouvoir inscrire la recette.

➤ **Les amortissements**

L'amortissement des biens et travaux d'investissement est comptabilisé en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Ce montant est d'environ 376k€.

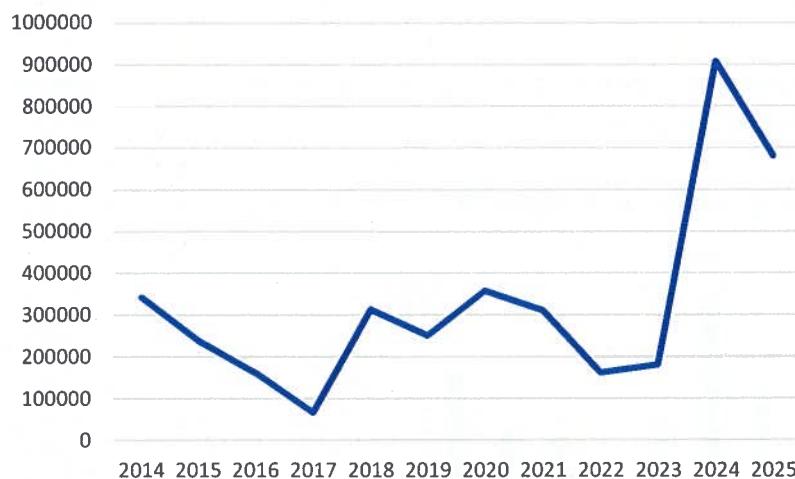
➤ **Le résultat de clôture de la section d'investissement**

La différence comptable entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'année en cours à laquelle est ajouté le résultat de l'année précédente est inscrite budgétairement en recette de la section d'investissement (ou en dépense lorsque le total est négatif).

Le résultat de clôture d'un exercice participe donc à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement (inscription en compte 001).

Pour 2025, le résultat de clôture est prévu autour de 680k€.

**Évolution du résultat de clôture 2014/2025 (prévisionnel pour 2025)**



➤ **L'appel à l'emprunt**

La commune d'Issou n'a pas emprunté depuis 2019. Ceci permet de désendetter la commune avec une charge de la dette qui diminue.

Un emprunt est arrivé à terme en octobre 2025 (emprunt de 2010 avec le crédit agricole). L'emprunt avec l'Agence de l'Eau se termine en décembre 2027 (contracté en 2012). Le dernier emprunt signé de 2019 s'éteint quant à lui en novembre 2028.

Le budget 2026 n'inscrit pas de nouvel emprunt.

• **Dépenses d'investissement**

Les orientations d'investissement sont axées à la fois sur la poursuite des engagements pris et sur la mise en place de nouveaux projets.

Les restes à réaliser sont les suivants :

Mise en place d'une vidéoprotection	70 368,42
Acquisitions ordinateurs services municipaux	3 383,40

Fourniture et pose de transmetteurs GSM sur alarmes intrusion – 11sites	9 900,00
Étude de sauvegarde de l'église Saint Martin	1 464,00
Mise aux normes alarme incendie	1 050,00
Réfection mur Roseraie	2 640,00
Vitrines extérieures	831,74
Fourniture et pose de 2 candélabres piste d'athlétisme	10 135,20
<b>TOTAL</b>	<b>99 772,76</b>

Les nouveaux projets inscrits permettent de poursuivre l'action municipale engagée depuis 2020 pour :

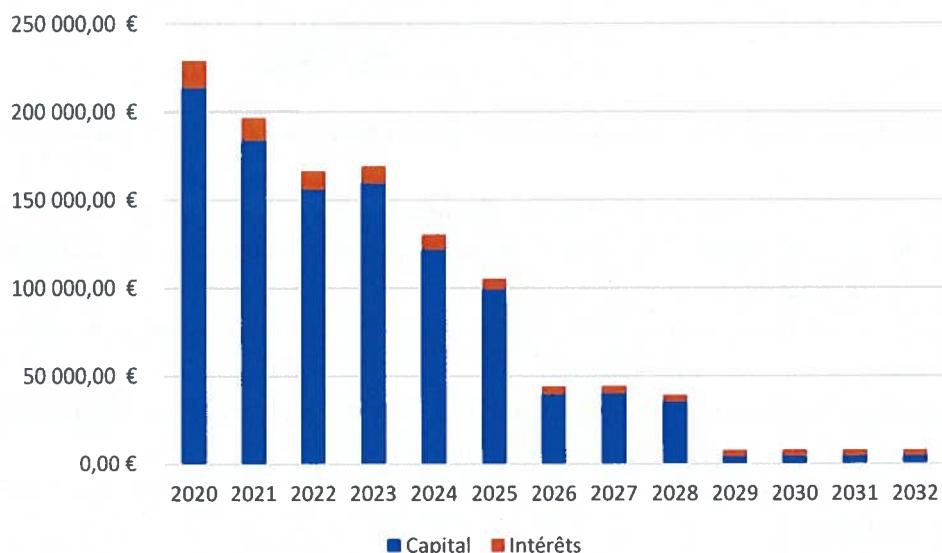
- L'économie d'énergie et la remise en état des bâtiments communaux avec la réfection de la toiture du groupe scolaire Montalet, le changement d'ouverture sur différents bâtiments, des remises en conformité électrique.
- Les travaux dans les écoles avec la réfection des classes et la poursuite des acquisitions informatiques.
- L'amélioration du cadre de vie avec la création d'un city stade dans le bas de la coulée verte et la poursuite des rénovations des structures sportives.
- La modernisation des équipements des services qui comprend notamment les mises à niveau informatiques.

Les dépenses d'investissement sont également grevées du remboursement du capital des emprunt à hauteur pour 2026 de 40 480€ et du remboursement éventuellement des cautions qui se montent à 1 498€.

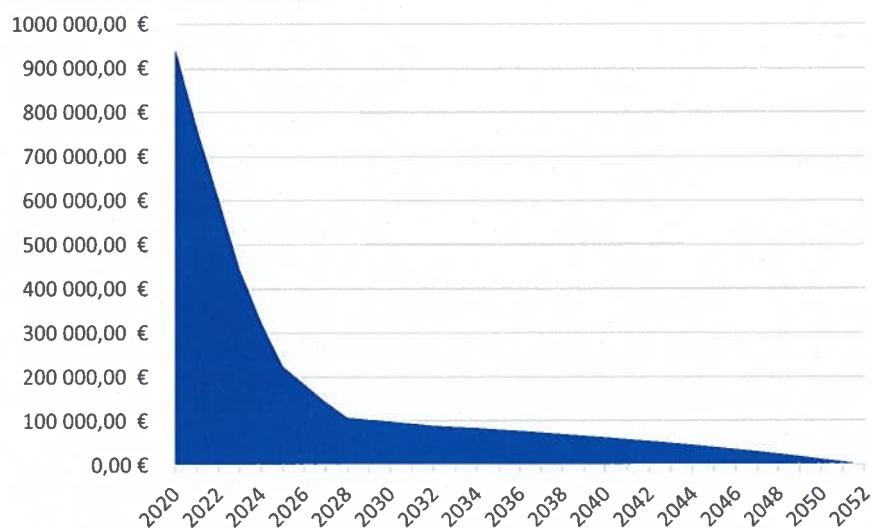
### 3. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Comme déjà vu, la charge de la dette se réduit avec un palier important sur l'année 2026, puis un second palier sur l'année 2029.

Évolution de la charge de la dette 2020/2032



Profil d'extinction de la dette



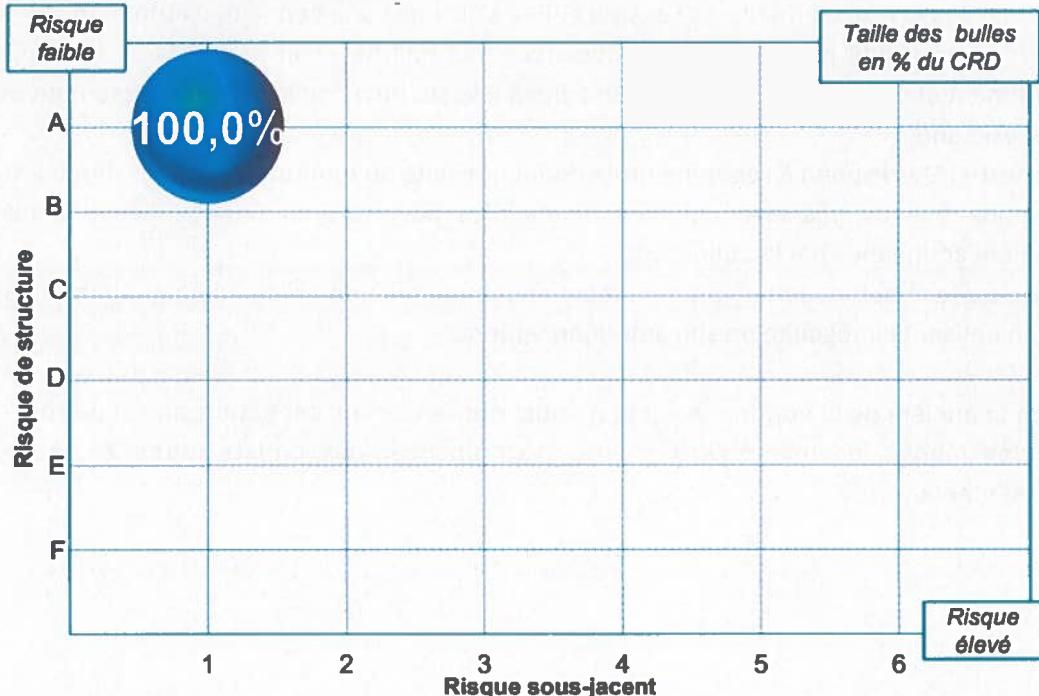
Le capital restant dû de la dette rapportée au nombre d'habitants est passé de 227,5€ en 2020 à 44,5€ en 2026.

Le taux moyen de la dette est de 1,78%

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de 8 ans et 7 mois.

La dette d'Issou présente un risque minimal au sens de la charte de bonne conduite (Charte Gessler). Tous les emprunts sont sans risque structurel et sans risque sous-jacent.

*Matrice de risque charte de bonne conduite*



Le fort désendettement de la commune doublé d'une gestion saine et efficiente permet de dégager en cette fin de mandat des ratios de gestion très positifs. Ceci, malgré les impacts financiers importants qu'ont représentés le COVID sur les années 2020 et 2021 et la guerre en Ukraine et la forte inflation qui s'en est suivie en 2022 et 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025**
<b>A</b> Recettes réelles de fonctionnement	3 738 655	3 723 963	3 740 843	3 747 448	3 794 363	3 800 433
<b>B</b> Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt	3 280 493	3 361 009	3 389 170	3 538 625	3 585 382	3 418 600
<b>C</b> Epargne de gestion = A-B	458 162	362 954	351 673	208 823	208 981	381 833
<b>D</b> Epargne brute = C-intérêts de la dette et produits exceptionnels	445 301	394 241	351 254	203 503	212 724	382 486
<b>E</b> Capital de la dette	213 539	183 825	156 065	159 400	121 898	99 215
Epargne nette = D-E	231 762	210 415	195 190	44 103	90 826	283 271
<b>F</b> CRD au 31/12 de N	943 711	759 885	603 821	444 891	322 523	223 308
Capacité de désendettement en années = F/D	2,12	1,93	1,72	2,19	1,52	0,58

\*\* Atterrissage 2025 à la date de rédaction du rapport.

Rappel des définitions

**Épargne de gestion** : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. On entend par « gestion » tout ce qui se rapporte à la gestion courant de la collectivité et son exploitation.

**Épargne brute** : Solde des opérations réelles de la section de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée. C'est un indicateur à la fois de « l'aisance » de la section de fonctionnement et de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

**Épargne nette** : Correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital. Cet indicateur identifie les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

**Capacité de désendettement** : Mesure le temps nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en utilisant l'intégralité de son autofinancement.

La gestion financière de la commune sur le mandat qui se termine est donc saine et permet de dégager des marges de manœuvres solides pour financer des projets futurs en matière d'investissements.